



N° 21/2023 AA
Commune de MARZAN

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'association PASTELL VOR en vue d'organiser la fête des voisins Rue des Moulins.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et véhicules de service seront interdits du samedi 10 juin 12h au dimanche 11 juin 2023 12h sur les voies suivantes :

Chemin rural n° 374 et chemin rural n°380

Carrefour Chemin rural n° 376, chemin rural n°379 et chemin rural n° 380 .

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA ROCHE BERNARD, l'association PASTELL VOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 03 juin 2023

Le Maire,

Denis LE RALLE.

